

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-60

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires au terrassement pour la création d'un branchement de gaz, que doit réaliser l'entreprise SADE CGTH, 48 impasse Edouard Branly,
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 2133072,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

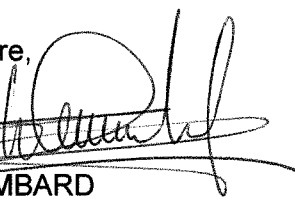
ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires au terrassement pour la création d'un branchement de gaz, que doit réaliser l'entreprise SADE CGTH, 48 impasse Edouard Branly, **du 6 au 14 avril 2026**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec alternat par piquets mobiles. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, avec une emprise du stationnement limitée à 3m. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité par des barrières. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SADE CGTH.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 26 mars 2026.

Le Maire,

William LOMBARD

